Publié le

ID: 074-200033116-20230801-DP61_23-AR



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire Article L 5211-9 du CGCT

DP 61 23

Objet : Attribution d'une prime vélo à Madame Bénédicte LEGER

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération n° DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à l'attribution individuelle des subventions par la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

Vu la délibération n° DEL2023_93 en date du 25 mai 2023 portant sur la création d'une aide à l'acquisition de vélo pour les habitants du territoire de la 2CCAM;

Considérant qu'après examen du dossier de demande de subvention de Madame Bénédicte LEGER, résidant de la conforme ;

Décide:

- Article 1 : D'attribuer une aide d'un montant de 200 euros TTC à Madame Bénédicte LEGER :
- <u>Article 2</u>: La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 1er août 2023

Pour le Président empêché Par délégation, SANVE

Le vice-Préside Sandro PBRIN

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 61_23 Attribution d'une prime vélo à Madame Bénédicte LEGER